

Enregistré
sous le n° *Annex 1*
13.072

SEU/ET/FL/MTM/

L'UNIVERSITE FORAINE A RENNES –

PREFIGURATION ET FAISABILITE DE LA DEMARCHE

**Convention de partenariat et de financement
Ville de Rennes / Rennes Métropole / Plan Urbanisme Construction
Architecture / Notre Atelier Commun**

Avenant n° 1 à la convention n° 20130262 (VDR) et n°13-072 (RM)

Entre :

La Ville de Rennes, représentée par *le* Maire, *Madame Valérie APPÉRE* agissant en vertu d'une délibération n° 214-0110 du Conseil Municipal du 17 février 2014,

ci-après désignée « la ville »

Et

La Communauté d'Agglomération Rennes Métropole, représentée par son Président, Monsieur *COUET*, agissant en cette qualité en application de la délibération n° C14.087 du Conseil Communautaire du 13 mars 2014,

ci-après désignée « Rennes Métropole »

Et

Le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement /DGALN/ représenté par le Plan Urbanisme Construction Architecture, représenté par son secrétaire permanent, Monsieur Emmanuel Raoul

ci-après désigné « le PUCA »

Et

« Notre Atelier Commun », association loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Liliana Motta sise à la Ferme du Haut Bois 35136 St Jacques de la Lande, n° SIRET 44443279300024 ci-après désignée « NAC »

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

L'Université Foraine est un projet porté par « Notre Atelier Commun », association créée par Patrick Bouchain qui mène des projets liés au paysage, à l'architecture et à la ville qui

09

questionnent la dimension sociale, culturelle et environnementale de l'acte de construire. Elle se propose d'intervenir à Rennes sur des sites inoccupés, sans programme prédéfini, et de faire émerger un projet par la participation, l'ouverture au public, en travaillant sur l'appropriation. La création de l'Université Foraine à Rennes s'appuie sur différentes expérimentations menées précédemment par l'Agence Construire (notamment sur la friche de la Belle de Mai à Marseille, le Channel à Calais, la Condition Publique à Roubaix, l'Académie Fratellini à Saint-Denis, le Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer, ...). Rassemblant des savoirs académiques, abstraits, et des savoirs concrets, des savoir-faire, des professionnels reconnus et des usagers potentiels, elle consiste à conduire une démarche expérimentale et innovante en vue d'une occupation éphémère, limitée dans le temps, du site « Apigné » situé à la Prévalaye dans un environnement naturel, et du bâtiment « Pasteur », ancien équipement universitaire en plein centre-ville.

Dans le cadre des objectifs généraux de sa politique d'urbanisme, la Ville de Rennes met en œuvre son projet urbain à travers son Plan Local d'Urbanisme et ses opérations d'aménagement. A ce titre, elle souhaite s'appuyer sur l'expérimentation proposée par l'Université Foraine pour développer une approche nouvelle des modalités de fabrication de la ville. En outre, la Ville de Rennes est propriétaire du site d'Apigné à la Prévalaye et du bâtiment Pasteur, et assure dans ce cadre la responsabilité des conditions d'occupation de ses sites et de la définition de leur devenir.

La Communauté d'Agglomération Rennes Métropole assure différentes compétences, dont la mise en œuvre d'un développement cohérent et harmonieux du territoire au travers des missions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment les réflexions sur le site de la « Vilaine-Aval » en vue de développer un projet d'ensemble structurant s'appuyant notamment sur la diversité des usages potentiels et la richesse des milieux naturels.

L'association NAC s'est ainsi engagée durant l'année 2013 à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires au bon déroulement et à l'aboutissement de la démarche de préfiguration notamment par l'organisation de plusieurs manifestations et rencontres de réflexion-concertation. En s'appuyant sur de nombreux acteurs locaux désireux de partager des projets, la première étape a su mettre en lien, donner de la cohérence et proposer des actions concrètes, l'objectif étant d'impulser une dynamique de projet sur les bâtiments et sites Pasteur et Apigné. L'approche proposée par l'Université Foraine contribue à en révéler des orientations de programmation et les « potentiels » dans le cadre d'un débat public ouvert et constructif, à les faire passer en phase active.

L'expérimentation a ouvert de nouveaux axes de démarche participative, de concertation, davantage situés sur le registre de la co-élaboration, de la co-construction. Elle a permis d'initier des manifestations singulières à un rythme mensuel dans des lieux diversifiés pour décaler les approches, questionner des thèmes, faire émerger des enjeux, mobiliser des partenaires.

La mission consistait également à produire des études techniques et financières sur les bâtiments Pasteur et Apigné afin de préciser la faisabilité des projets et des éventuelles occupations à différents termes.

L'issue de la première étape de préfiguration permet ainsi de définir des premières orientations et des pistes de programmation autour de thèmes fédérateurs comme la santé, le corps, les sciences, le social, la culture, l'agriculture et l'alimentation. Il s'agira notamment de mieux articuler ces fonctions selon la spécificité des différents sites et autour du thème de la santé et du bien-être.

Au vu du rapport produit par l'association "Notre Atelier Commun" au terme prévu dans la convention initiale, les partenaires souhaitent, avant de prendre une orientation, préciser la démarche de préfiguration et de faisabilité pour une durée complémentaire de six mois.

Dans cet objectif, il est nécessaire de prolonger et modifier la convention initiale par avenant.

Cet avenant doit permettre :

- de poursuivre les réflexions et éléments de programmation sur les occupations futures et aménagements des sites et bâtiments ;
- d'approfondir les études techniques à conduire pour mettre en œuvre les conditions d'une occupation progressive des sites Pasteur et Apigné.

Le présent avenant modifie et complète la convention initiale.

Article 1 – Modalités de financement de l'avenant

Afin de prolonger la démarche et les réflexions sur le devenir des bâtiments et sites, de couvrir diverses charges, une mission complémentaire est sollicitée dont le coût prévisionnel maximal est de 92 k€ selon le plan de financement joint en annexe.

Les contributions se répartissent de la manière suivante :

- Ville de Rennes : 40 k€
- Rennes Métropole : 40 k€
- NAC : 12 k€

1) Une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 k€ sera versée par la Ville de Rennes afin de financer la poursuite de la démarche, son animation, les réflexions liées à la programmation et l'appropriation.

2) Une subvention de fonctionnement sera versée par Rennes Métropole à hauteur de 40 k€ nets de taxes afin de prendre en charge les études techniques nécessaires préalablement à la mise à disposition par la Ville de Rennes d'un site avec d'éventuelles dépendances le long de la Vilaine notamment sur Apigné/La Prévalaye conformément aux perspectives de mise en œuvre du projet d'aménagement de la Vilaine-Aval.

Si le bilan financier des dépenses réelles engagées par l'association NAC à la fin de la démarche de préfiguration était inférieur au coût prévisionnel, les subventions seraient ajustées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si le PUCA participait financièrement au prolongement de la démarche, sa contribution viendrait en déduction à parts égales des montants versés par la Ville de Rennes et Rennes Métropole.

Voi coécrite en date du 29 avril 2014 annexé au présent avenant.

Article 2 – Modifications de la convention initiale

L'article 4 "Suivi de la démarche de préfiguration et de faisabilité" de la convention initiale est complété comme suit :

Compte tenu des approfondissements demandés et en référence au comité de pilotage du 23 octobre 2013, un nouveau comité de pilotage se tiendra à l'issue de cette phase d'approfondissement en vue de prendre connaissance des résultats de ces travaux complémentaires et de décider des suites à donner à la démarche.

L'article 6 "Modalités de paiement" de la convention initiale est modifié comme suit :

La Ville de Rennes et la Communauté d'agglomération Rennes Métropole s'engagent à verser un premier acompte de 40% dans le mois suivant la notification de la convention, sur demande de l'association.

Le solde de 60% sera versé après la validation par le Comité de Pilotage du rapport final dressant les conclusions de la démarche, accompagné d'un bilan chiffré de l'ensemble des dépenses réalisées et justificatifs en accompagnement.

L'article 14 "Durée de la convention" de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention initiale est prolongée par voie d'avenant pour une durée de six mois jusqu'au 30 juin 2014 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2014.

Elle sera soldée après acceptation des conclusions de la démarche.

L'article 15 "Restitution des résultats" de la convention initiale est complété comme suit :

A l'issue de la phase d'approfondissement, l'association NAC produira un rapport de synthèse complémentaire pour le comité de pilotage intégrant :

- une note de synthèse ainsi que les études techniques complémentaires réalisées par NAC ou confiées à des tiers ;
- une estimation financière des travaux à réaliser actualisée à partir des nouvelles études techniques ;
- une définition approfondie des éléments de programmation et des formes d'appropriation proposées ;
- un bilan chiffré de l'ensemble des dépenses réalisées.

L'article 19 "pièces annexes" est complété comme suit :

Un nouveau plan de financement prévisionnel est annexé.

L'article 5 "Modalités de financement" de la convention initiale a été exécuté et n'a plus lieu d'exister.

Article 3

Les articles inchangés de la convention restent en vigueur. L'application de ces articles s'impose aux partenaires.

Fait en quatre exemplaires à Rennes, le

18 JUIN 2014

Pour la Ville de Rennes,
La Maire



Nathalie APPÉRÉ
Nathalie APPÉRÉ

Pour l'association NAC,
La Présidente,

Liliana MOTTA



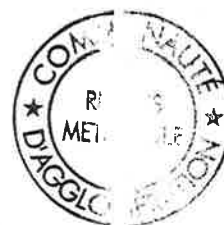
Liliana MOTTA

Emmanuel COUET
Pour Rennes Métropole

Le Président,

Emmanuel COUET

Emmanuel COUET



Pour le PUCA,
Le Secrétaire Permanent,

Emmanuel RAOUL
Emmanuel RAOUL

Emmanuel RAOUL

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Achats	1 000
Services extérieurs	14 500
Frais de personnel	29 000
Assurances et charges	7 500
Achats (mobilier, matériel informatique)	2 500
Pilotage et honoraires d'études	37 500
TOTAL	92 000

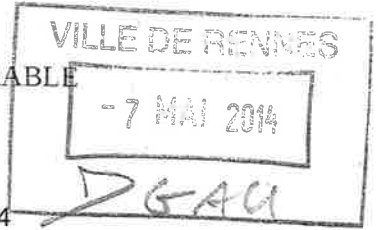


original



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 29 Avril 2014

Secrétariat Permanent du Plan Urbanisme
Construction Architecture

Madame le Maire
Ville de Rennes
Direction Générale de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Ville
BP 3126
35031 RENNES Cedex

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par :
michel.lefeuvre2@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 99 02- Fax : 01 40 81 63 78

RM DG AU 15		07 MAI 2014			
	(ref)	Incl	DGAU Dir	Incl	Incl
DCAU	X		DCAU	X	
DEP		O	MIB		
DAO			RH - Sec		
Elis					

DEP - RTU
Copie : SEU - FL
- SEU - EG (V.A)

Objet :
PJ :

Madame le Maire,

Par délibérations n° 214-0110 du Conseil Municipal du 17 Février 2014 et n° C14 du Conseil Communautaire du 13 Mars 2014, la Ville de Rennes et la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole ont décidé de prolonger le soutien qu'elles ont apporté en 2013, avec le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), à l'Association « Notre Atelier Commun » (NAC) pour expérimenter une démarche participative dans l'élaboration des programmes de revitalisation/aménagement des secteurs inoccupés situés entre Pasteur et Ampigné.

Par courrier en date du 15 Avril 2014, vous me demandez de confirmer notre soutien à cette démarche par la signature de l'avenant à la convention s'y afférant.

J'ai l'honneur de vous confirmer ce soutien et je suis dorénavant en situation de vous indiquer qu'au plan financier, le montant que nous sommes susceptibles d'apporter, s'élève à cinq mille euros (5 000 euros).

Afin de me permettre de procéder à l'engagement juridique de cette subvention, vous voudrez bien me faire parvenir copie signée de la convention quadripartite s'y afférant (avec actualisation de la page 3) ainsi que des copies des deux délibérations ci-dessus citées.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Permanent
du Plan Urbanisme Construction Architecture

Emmanuel RAOUL

